

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents :

M. VARLET, M. BLOCKLET, M. PARSIS, M. DEMARCY, M. DELFOSSE, M. HAZARD, Mme LHOMME, M. DEFRANCE, M. GORRIEZ, Mme MAILLE-BARBARE, M. MAILLE, M. WALIGORA, M. BEAUFILS, M. MAROTTE, M. DE MONCLIN.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEMARCY
Monsieur DECLE donne pouvoir à M. PARSIS
Madame DELETRE donne pouvoir à M. VARLET
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Mme LHOMME
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à M. BEAUFILS
Monsieur PENAUD donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE
Monsieur JACQUES donne pouvoir à M. MAILLE
Monsieur THUEUX donne pouvoir à M. GORRIEZ
Monsieur MASSET donne pouvoir à M. BLOCKLET
Monsieur PAYEN donne pouvoir à M. DEFRANCE
Mme POUPART donne pouvoir à M. WALIGORA
M. BEAUMONT donne pouvoir à M. MAROTTE

20240219_DL_11

OBJET : Convention de délégation de service public du 10 décembre 2014 – Evolution actionnariale du Délégataire

Date de convocation :

12 février 2024

Date de séance :

19 février 2024

Date d'affichage :

29 février 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 27

Séance en présentiel et visioconférence, conformément aux statuts

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Par courrier en date du 12 janvier 2024, Madame Ilham DJEHAICH, Directrice générale de Altitude Infra Somme, informe le Président de Somme Numérique que Tutor envisage de transférer sa participation dans la société Altitude Infra Somme à la société AITHD PROJET 1 (« AITHD Projet 1 ») au terme d'une opération de réorganisation interne au sein du groupe Altitude Infra. AITHD Projet 1 est une société holding entièrement détenue par Altitude Infrastructure THD (« AI THD »). AITHD Projet 1, comme la société Tutor, reste ainsi détenue à 100 % par AI THD. A l'issue de l'Opération, AITHD Projet 1 détiendra la totalité du capital et des droits de vote du Délégataire et en détiendra donc le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Madame Ilham DJEHAICH rappelle que « l'Opération, qui constitue une simple réorganisation interne, n'aura aucun impact sur les capacités professionnelles, techniques et financières du Délégataire, qui continuera à bénéficier des moyens du groupe Altitude Infra par l'intermédiaire d'AI THD.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte.
- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la délibération n°1 du Comité syndical en date du 18 novembre 2014 portant conclusion du contrat de délégation de service public en affermage ayant pour objet l'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau de communications électroniques en haut et très haut débit sur le territoire du syndicat mixte avec la société TUTOR.
- Vu la délibération 8 du 7 juin 2021 portant Changement d'actionnariat de la société TUTOR SAS dans le cadre de la cession des DSP du groupe Covage,
- Vu la délibération portant Changement d'actionnariat de la société TUTOR SAS dans le cadre de la reprise des parts par le groupe ALTITUDE,
- Vu le courrier en date du 12 janvier 2024 portant évolution actionnariale du délégataire.
- Vu l'article 49 et à l'annexe 15 de la Convention de DSP,
- Vu l'article 39.3 de la Convention de délégation de service public.

Considérant que l'opération nécessite l'accord préalable du comité syndical de Somme Numérique.

Considérant que l'opération projetée, qui constitue une réorganisation interne du groupe Altitude Infra, n'aura aucun impact sur les capacités professionnelles, techniques et financières du Délégataire pour assurer la gestion du service public ainsi que sur son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après en avoir délibéré,

DONNE son agrément à la réorganisation de la structure de l'actionnariat de la société délégataire Altitude Infra Somme avec le transfert par la société Tutor, sa maison-mère, de 100 % des actions et des droits de vote au sein de la société Altitude Infra Somme à la société AITHD Projet 1.